Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026042CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 042

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE FERME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU BOIS DE LA JUSTICE - MODIFICATION DES PARCELLES DU PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine Immobilier
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 451-1 et suivants,
Vu la délibération n°2022-095 en date du 16 novembre 2022 validant le projet de mise à disposition du foncier pour le développement d'un projet photovoltaïque,
Vu la délibération n°2023-095 en date du 29 mars 2023 désignant la société LUXEL lauréate de l'AMI,
Vu la délibération n°2023-043 du 24 mai 2023 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique,
Considérant l'échange foncier intervenu avec la SNCF ayant conduit à une modification du parcellaire cadastral ;
Considérant la nécessité d'actualiser la liste des parcelles concernées par le projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'actualisation de la liste des parcelles concernés par le bail emphytéotique conclu avec la société Luxel, parcelles : BE n°687, BE n°682, BE n°685, BE n°672, BE n°671, BE n°679, BE n°677, BE n°674, BE n°380, BE n°442, BE n°458 et BE n°443 ;
DIT que l'ensemble des autres dispositions de la délibération initiale n°2023-043 du 24 mai 2023 sont inchangées ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné à signer tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Publié et affiché le 28 mai 2026